

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-LETTRE-000134-20140728

Date de publication : 28/07/2014

Lettre Type / Modèle

LETTRE - SJ - Demande de Rescrit valeur - Cahier des charges

Sommaire :

- I. Données générales sur la demande
 - A. Sur l'entreprise
 - B. Sur la donation
- II. Éléments de référence
 - A. Autres mutations
 - B. Expertises
- III. Évaluation de l'entreprise ou des titres
 - A. Diagnostic de la situation de l'entreprise
 - B. Approche des différentes valeurs
 - C. Combinaison des différentes valeurs
 - D. Prise en compte des spécificités.
- IV. Plan de financement de la charge fiscale
- V. Précisions complémentaires

La lecture de ce cahier des charges est vivement recommandée car il vous permettra de vérifier notamment que votre demande entre bien dans le champ de la procédure de rescrit-valeur codifiée sous l'article L. 18 du LPF.

Si tel est le cas, et si vous souhaitez faire usage de cette faculté, il vous faut faire parvenir au Bureau des agréments et rescrits un dossier complet et précis.

Cette exigence rejoint en fait votre propre intérêt : vous ne pourrez escompter une réponse positive dans les meilleurs délais, ou à tout le moins engager un dialogue qui puisse être constructif, que si votre proposition de valorisation est étayée et claire.

Le présent cahier des charges a pour vocation de vous aider dans cette tâche :

- les indications qu'il comporte ne sont pas limitatives. Il vous appartient d'y ajouter les éléments qui vous paraissent utiles ;
- ces indications sont également générales : il n'est pas possible de fixer par avance le degré de précision avec lequel tel ou tel point devrait être exposé car il est fonction des circonstances, par exemple de la taille de l'entreprise à évaluer ou de sa forme juridique.

PLAN PRÉCONISE

I. Données générales sur la demande

La production du projet d'acte de donation est nécessaire. Le recours à un conseil spécialisé ou à un notaire est en effet le gage que les éventuels problèmes civils, notamment, ont bien été examinés préalablement.

Les précisions suivantes sont également indispensables :

A. Sur l'entreprise

- éléments d'identification, statuts de la société ;
- forme juridique ;
- description de l'activité ;
- positionnement dans un groupe (organigramme) ;
- comptes sociaux des trois dernières années ;
- le cas échéant, communication des comptes consolidés sur les trois dernières années.

B. Sur la donation

- nature des biens donnés : entreprise individuelle, titres (montant du capital social et nombre de titres le composant, participation majoritaire ou non, répartition du capital...), quotité des droits ;
- existence d'un démembrement, et, dans ce cas, production des statuts ou projets de statuts précisant les pouvoirs respectifs de l'usufruitier et du nu-propriétaire ;
- existence de pactes d'actionnaires.

II. Éléments de référence

Si l'entreprise ou les titres de l'entreprise ont déjà fait l'objet de mutations, quelle qu'en soit la forme (vente, transmission à titre gratuit, apport ...) ou d'expertise (par exemple à l'occasion d'un projet qui n'a pas abouti) au cours des trois dernières années, indiquez les évaluations faites en précisant, le cas échéant, si vous les avez reprises ou pourquoi vous les avez écartées.

A. Autres mutations

Le cas échéant si vous estimez que votre entreprise peut se comparer à d'autres ayant fait l'objet d'une mutation, indiquez les éléments de référence qui vous paraissent adéquats.

B. Expertises

III. Évaluation de l'entreprise ou des titres

A. Diagnostic de la situation de l'entreprise

Ce diagnostic, que l'entreprise soit individuelle ou en société, est indispensable pour l'évaluer : l'analyse financière (mise en lumière et/ou en perspective de certains ratios, comme ceux de l'endettement, de la capacité d'autofinancement, etc) ainsi que les principales données économiques de l'entreprise et du secteur dans lequel elle évolue, sont de nature à influencer sur les différents paramètres de l'évaluation, voire sur le choix des méthodes qui seront retenues.

De ce point de vue, les renseignements qui pourront être apportés ici sont essentiels.

B. Approche des différentes valeurs

Le guide de « l'évaluation des entreprises et des titres non cotés » publié par l'administration et consultable en ligne sur le site www.impot.gouv.fr à la rubrique "documentation fiscale" retrace les principales techniques d'évaluation retenues par les professionnels. Sa consultation peut faciliter votre réflexion, s'en inspirer facilite le dialogue avec l'administration.

Votre dossier doit comporter l'exposé des méthodes que vous retenez et le détail des calculs auxquels elles aboutissent (par exemple, manière dont vous avez retraité la valeur comptable ou calculé le taux de capitalisation appliqué à un bénéfice moyen, etc).

C. Combinaison des différentes valeurs

En principe, le choix de cette combinaison découle des données générales et du diagnostic de l'entreprise. Mais d'autres éléments ayant concouru à votre choix peuvent être explicités.

D. Prise en compte des spécificités.

Certaines contraintes juridiques ou tout autre facteur peuvent être importants à vos yeux et justifier une approche spécifique de la valeur des biens transmis.

IV. Plan de financement de la charge fiscale

V. Précisions complémentaires

Votre attention est attirée sur le point suivant. Pour que l'administration soit engagée par sa réponse, il est nécessaire que :

- votre demande soit formulée de bonne foi et de manière à ce que l'administration dispose de tous les éléments utiles pour se forger sa conviction ; il faut donc notamment, une fois votre dossier déposé, que vous informiez l'administration des événements qui affectent la valeur initialement soumise à son appréciation ;
- l'opération réalisée soit conforme au projet examiné et que l'acte correspondant soit passé dans un délai de trois mois à compter de l'accord exprès de l'administration.

Le service des impôts se tient à votre disposition si vous souhaitez des précisions supplémentaires.

Commentaire renvoyant à ce document :

[SJ - Garantie contre les changements de position de l'administration fiscale - Garantie contre les changements de doctrine - Procédures de rescrit fiscal - Rescrit fiscal, garantie apportée par une prise de position formelle sur l'appréciation d'une situation de fait - Rescrits spécifiques avec accord implicite en cas d'absence de réponse de l'administration dans un délai encadré - Rescrit relatif à la valeur d'une entreprise](#)